

AUTRES CHARGES

TABLE DES MATIÈRES

1. ÉVOLUTION 2009-2011	5
2. ACHATS DE SERVICES DE TRANSPORT	6
2.1 CRT	6
2.2 RIO TINTO ALCAN.....	7
2.3 ÉNERGIE LA LIÈVRE.....	8
2.4 LCHM DEVENUE SCHM	9
3. ACHATS D'ÉLECTRICITÉ	10
4. AMORTISSEMENT	10
4.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	10
4.2 ACTIFS RÉGLEMENTAIRES	11
4.3 RETRAITS D'ACTIFS.....	11
5. TAXES	12
6. AUTRES REVENUS DE FACTURATION INTERNE	12

1 **1. ÉVOLUTION 2009-2011**

2 Le tableau 1 présente, pour les années 2009 à 2011, l'évolution des autres charges :

Tableau 1			
Autres charges			
(en millions de dollars)			
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2009	2010	2011
Achats de services de transport	19,0	21,9	21,6
Achats d'électricité	14,0	14,0	14,0
Amortissement	781,2	975,0	957,3
Immobilisations corporelles	603,8	834,1	864,3
Autres	177,4	140,9	93,0
Taxes	122,2	111,1	90,8
Taxe sur le capital	42,7	22,7	
Taxe sur les services publics	68,2	76,4	78,5
Taxes municipales et scolaires	11,3	12,0	12,3
Autres revenus de facturation interne	(40,5)	(41,5)	(43,9)
Total	895,9	1 080,5	1 039,8

3 Les principales caractéristiques et l'analyse de l'évolution de ces charges sont
4 décrites dans les sections suivantes.

1 **2. ACHATS DE SERVICES DE TRANSPORT**

2 Le tableau 2 présente, pour les années 2009 à 2011, l'évolution des achats de
3 services de transport :

Tableau 2 Achats de services de transport (en millions de dollars)			
Services de transport	Année historique 2009	Année de base 2010	Année témoin 2011
CRT	6,0	5,9	5,8
Rio Tinto Alcan	11,4	10,8	10,6
Énergie La Lièvre	1,2	1,3	1,3
SCHM	0,3	3,8	3,8
Autres	0,1	0,1	0,1
Total	19,0	21,9	21,6

4 **2.1 CRT**

5 La projection des achats de transit sur le réseau de la Société de transmission
6 électrique de Cedars Rapids limitée (CRT) par le Transporteur est de 5,8 M\$ pour
7 l'année 2011. Le montant attribuable aux achats de transit est établi en utilisant le
8 même taux de rendement sur la base de tarification que celui demandé dans la
9 présente cause.

10 Pour l'année 2010, le tarif de CRT reflète le coût complet du service, incluant un
11 rendement basé sur un coût moyen pondéré du capital de 7,439 % applicable sur la
12 base de tarification. Ce taux correspond au taux autorisé par la Régie pour le
13 Transporteur dans la décision D-2010-032.

14 En export et en import, le Transporteur commercialisera la capacité de transport de
15 CRT et, pour ce faire, achètera toute la capacité de 325 MW dans chaque sens de
16 CRT. Il est également prévu que le tarif de CRT soit modifié à compter du 1^{er} janvier
17 2011 afin que le coût complet du service rendu par CRT inclue un rendement sur la
18 base de tarification fondé sur le même coût moyen pondéré du capital que celui
19 applicable au Transporteur. D'autre part, en tenant compte du coût moyen du capital

1 proposé par le Transporteur dans la présente demande, soit 7,374 %, le tarif annuel
2 de CRT pour l'année 2011 est estimé à 8,79 \$/kW/an.

3 À titre informatif, le tableau 3 présente les tarifs applicables pour les services de
4 transport de point à point ferme et non ferme de CRT pour l'année 2010 ainsi que
5 l'estimation pour l'année 2011.

Tableau 3				
Tarifs de services de transport de CRT				
Tarifs et période d'application			A compter du 1er janvier 2010	A compter du 1er janvier 2011
Annuel	ferme	\$/kW/an	8,86	8,79
Mensuel	ferme	\$/kW/mois	0,74	0,73
Mensuel	non ferme	\$/kW/mois	0,74	0,73
Hebdomadaire	ferme	\$/kW/semaine	0,17	0,17
Hebdomadaire	non ferme	\$/kW/semaine	0,17	0,17
Quotidien	ferme	\$/kW/jour	0,03	0,03
Quotidien	non ferme	\$/kW/jour	0,02	0,02
Horaire	non ferme	\$/MW/heure	1,01	1,00

6 Afin d'établir le coût facturé à un client du service de transport, CRT tient compte du
7 tarif applicable au service utilisé, de la capacité réservée par le client et du taux de
8 pertes de 1,6 %. Ainsi, dans le cas du Transporteur, la facture de l'année 2011 pour
9 une réservation de 650 MW, soit 325 MW dans chaque sens, sera de 5,8 M\$
10 (8,79 \$/kW/an x 650 MW / 1000 x 1,016).

11 **2.2 Rio Tinto Alcan**

12 Le Transporteur prévoit effectuer des achats de services de transport de 10,8 M\$ en
13 2010 et de 10,6 M\$ en 2011 sur le réseau de Rio Tinto Alcan pour l'alimentation des
14 charges du Distributeur dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

15 Ce service est payé à Rio Tinto Alcan en fonction d'un contrat de service de transport
16 et, pour certaines de ces charges, selon un contrat de location pour deux lignes de
17 Rio Tinto Alcan. Le contrat de location de lignes ayant pris fin le 31 décembre 2008,
18 un contrat de location temporaire renouvelable sur une base mensuelle a été
19 reconduit aux mêmes conditions. Le Transporteur prévoit que le coût de location
20 sera de 1,2 M \$ pour les années 2010 et 2011 sous réserve de la conclusion d'une
21 nouvelle entente.

1 Quant au contrat de service de transport, échu depuis le 31 décembre 2006, des
2 négociations sont toujours en cours pour son renouvellement. Les négociations se
3 sont intensifiées récemment. Les parties se rencontrent régulièrement et partagent
4 l'objectif de pouvoir conclure une entente avant la fin de l'année en cours. Le
5 Transporteur en avisera la Régie dès lors et lui soumettra le nouveau contrat pour
6 approbation. À défaut d'une entente entre les parties, le dossier sera soumis à la
7 Régie afin qu'elle fixe les conditions du contrat de service de transport d'électricité.

8 **Entre-temps, le Transporteur et Rio Tinto Alcan ont convenu de continuer d'appliquer**
9 **les dispositions du contrat échu jusqu'à la signature du nouveau contrat, dont**
10 **l'application sera rétroactive au 1^{er} janvier 2007.**

11 **Les paiements effectués sont établis en fonction de la pointe réelle des charges du**
12 **Distributeur dans la région. Selon la pointe réelle mesurée à 433 MW en 2010, le**
13 **Transporteur prévoit que ses paiements seront de l'ordre de 9,6 M\$ pour l'année**
14 **2010. Ce montant demeure toutefois provisoire, vu l'application rétroactive précitée**
15 **du nouveau contrat de service de transport.**

16 **Pour 2011, le Transporteur prévoit que la pointe réelle sera légèrement supérieure à**
17 **celle de 2010. Ainsi, en se basant sur le tarif provisoire du contrat de service de**
18 **transport qui a pris fin le 31 décembre 2006, le montant prévu en 2011 pour le**
19 **contrat de service de transport est établi à 9,4 M\$.**

20 **2.3 Énergie La Lièvre**

21 Afin d'alimenter l'usine de Papier Masson Ltée située à Gatineau (secteur
22 Masson-Angers), un contrat de transport a été conclu avec Énergie La Lièvre s.e.c.
23 (ÉLL) à titre de transporteur auxiliaire. Ce contrat est d'une durée initiale de cinq ans
24 débutant le 1^{er} janvier 2009. Il a été signé par les parties le 17 décembre 2009 et
25 approuvé par la Régie en vertu de l'article 85.15 de la Loi le 9 juillet 2010 (décision
26 D-2010-087, dossier R-3636-2007). Le Transporteur estime que le coût des services
27 de transport achetés, incluant un service de support de tension dynamique, sera de
28 l'ordre de 1,3 M\$ par année à compter du 1^{er} janvier 2010.

1 **2.4 LCHM devenue SCHM**

2 Tel que mentionné dans le dossier tarifaire 2010, la
3 Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (CACC), l'un des deux principaux
4 actionnaires du réseau privé d'électricité antérieurement appelé réseau de
5 La Compagnie hydroélectrique Manicouagan (LCHM), est, depuis le 17 avril 2009,
6 sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des*
7 *compagnies, L.R., 1985, ch. C-36*. Dans ce cadre, CACC voulait se départir des
8 actifs appartenant à LCHM, notamment ceux relatifs au transport d'électricité.

9 Le 22 septembre 2009, LCHM et CACC, conformément à l'article 80 de la LRÉ, ont
10 adressé au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), une
11 demande d'autorisation pour céder l'entreprise LCHM, titulaire d'un droit exclusif de
12 distribution d'électricité. En vertu de l'article 80 de la LRÉ, le MRNF a demandé l'avis
13 de la Régie quant à cette demande et la Régie a rendu le 17 novembre 2009 l'avis
14 A-2009-01 (dossier R-3711-2009). Par son avis, la Régie a recommandé au
15 gouvernement d'autoriser la transaction entre LCHM et CACC et l'acquisition par une
16 nouvelle filiale d'Hydro-Québec d'une participation de 60 % dans la nouvelle
17 Société en commandite hydroélectrique Manicouagan (SCHM).

18 Le 9 décembre 2009 eut lieu la signature des contrats relatifs à la transaction
19 d'acquisition entre Hydro-Québec et CACC des actifs appartenant à LCHM. Au terme
20 de cette transaction, LCHM, titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité et
21 antérieurement détenue en partie par CACC, est devenue SCHM, qui a conservé ce
22 même droit exclusif et qui est maintenant détenue à 60 % par HQ Manicouagan Inc,
23 filiale d'Hydro-Québec.

24 Depuis, des négociations ont été amorcées entre le Transporteur et SCHM afin de
25 mettre en place un contrat définissant les tarifs et conditions du service de transport
26 sous-jacents à la facture du Transporteur pour ses achats de service de transport
27 requis pour alimenter les clients de la charge locale du Distributeur situés à l'intérieur
28 du périmètre de ce réseau. Dès qu'une entente sera convenue entre les parties, le
29 Transporteur en avisera la Régie et lui soumettra le nouveau contrat pour
30 approbation. Pour les besoins du présent dossier, le Transporteur a reconduit la
31 même projection annuelle qu'il avait établie l'an dernier, soit de 3,8 M\$.

1 **3. ACHATS D'ÉLECTRICITÉ**

2 Depuis 2004, le Distributeur facture aux unités d'Hydro-Québec leur usage interne
3 d'électricité sur la base de la consommation réelle mesurée à l'aide de compteurs et
4 des tarifs en vigueur selon les Tarifs et conditions du Distributeur.

5 Ainsi le Transporteur sera facturé pour un montant de 14,0 M\$ en 2011, réparti de la
6 façon suivante :

- 7 • 4,9 M\$ aux tarifs G1 et M ;
- 8 • 2,0 M\$ au tarif L ;
- 9 • 7,0 M\$ au tarif T3 ;
- 10 • 0,1 M\$ en facturation indirecte.

11 **4. AMORTISSEMENT**

12 Le tableau 4 présente, pour les années 2009 à 2011, l'évolution de la charge
13 d'amortissement :

Tableau 4 Amortissement (en millions de dollars)			
Composantes	Année historique	Année de base	Année témoin
	2009	2010	2011
Immobilisations corporelles	603,8	834,1	864,3
Actifs incorporels	21,7	27,5	25,0
Actifs réglementaires	102,4	53,3	2,0
Retraits d'actifs	49,2	54,0	60,0
Radiation de projets	6,3	10,0	10,0
Frais reportés	(2,2)	(3,9)	(4,0)
Total	781,2	975,0	957,3

14 Au cours de cette période, cette charge s'est accrue de 176,1 M\$ (23 %) découlant
15 principalement du changement en 2010 de la méthode d'amortissement des
16 immobilisations corporelles tel qu'approuvé dans la décision D-2010-020 de la Régie.

17 **4.1 Immobilisations corporelles**

18 La hausse de 260,5 M\$ de l'amortissement des immobilisations corporelles entre les
19 années 2009 et 2011 s'explique principalement par le changement de la méthode

1 d'amortissement qui engendre un impact de 197,1 M\$ à l'année de base 2010. La
2 différence est principalement attribuable aux mises en services réalisées en 2009
3 ainsi que celles prévues en 2010 et en 2011.

4 **4.2 Actifs réglementaires**

5 L'année historique 2009 comprend l'amortissement complet de 100,8 M\$ du solde
6 non amorti au 31 décembre 2008 des *Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations*
7 *corporelles et d'actifs incorporels* autorisé par la Régie de l'énergie à compter de
8 2009 (D-2009-015). En ce qui concerne l'année de base 2010, le Transporteur a
9 inscrit 51,3 M\$ correspondant au retrait de certaines installations du poste
10 Des Cantons, tel qu'autorisé par la Régie dans sa décision D-2010-032.

11 **4.3 Retraits d'actifs**

12 Le Transporteur présente au tableau 5 l'historique des retraits d'actifs des cinq
13 dernières années ainsi que les prévisions de l'année de base et de l'année témoin
14 projetée.

Tableau 5							
Retraits d'actifs et mises en exploitation (en millions de dollars)							
	Années historiques					Année base	Année témoin
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Retraits	55,1	29,0	19,6	23,1	49,2	54,0	60,0
Retrait Des Cantons (note 1)				48,4			
Retraits totaux	55,1	29,0	19,6	71,5	49,2	54,0	60,0
Mises en exploitation	677,2	784,7	732,7	784,8	1 440,0	1 249,8	1 473,2
Retraits / mises en exploitation	8,1%	3,7%	2,7%	9,1%	3,4%	4,3%	4,1%

15 Auparavant, le Transporteur établissait sa projection sur la moyenne historique des
16 retraits d'actifs. Le Transporteur considère insuffisant le niveau de retraits dérivé par
17 la moyenne historique des retraits, vu le contexte actuel dans laquelle il œuvre où
18 l'on observe que le niveau de mises en exploitation de projets a doublé entre 2006
19 (785 M\$) et 2011 (1 473 M\$). Cette hausse significative du niveau de projets mis en
20 exploitation a un impact direct sur le niveau des retraits. Par conséquent, le
21 Transporteur établit ses retraits de l'année témoin projetée à 60,0 M\$.

1 **5. TAXES**

2 Le tableau 6 présente, pour les années 2009 à 2011, l'évolution des taxes attribuées
3 au Transporteur :

Tableau 6			
Taxes			
(en millions de dollars)			
Composantes	Année historique	Année de base	Année témoin
	2009	2010	2011
Taxe sur le capital	42,7	22,7	
Taxe sur les services publics	68,2	76,4	78,5
Taxes municipales et scolaires	11,3	12,0	12,3
Total	122,2	111,1	90,8

4 La diminution de la taxe sur le capital, menant à son abolition en 2011, découle de
5 l'adoption de la Loi 37 le 11 décembre 2007 suite au budget du 21 avril 2005 du
6 Ministre des Finances du Québec. Ainsi, le taux de la taxe sur le capital est passé de
7 0,24 % en 2009 à 0,12 % en 2010 avant son abolition en 2011.

8 En ce qui concerne la taxe sur les services publics, on constate une légère
9 croissance imputable aux mises en exploitation de nouvelles immobilisations du
10 Transporteur.

11 **6. AUTRES REVENUS DE FACTURATION INTERNE**

12 Cette rubrique représente les revenus de facturation interne reliés à la facturation à
13 coût complet de la portion de ses actifs de télécommunications utilisée par d'autres
14 clients.

15 Le tableau 7 présente le détail de cette facturation interne :

Clients	Tableau 7 Autres revenus de facturation interne (en millions de dollars)		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2009	2010	2011
Groupe Technologie	(27,1)	(28,9)	(29,2)
Hydro-Québec Production	(4,7)	(5,0)	(6,1)
Hydro-Québec Distribution	(1,2)	(1,1)	(1,4)
Hydro-Québec Équipement	(1,1)	(1,5)	(1,6)
Groupe Ressources humaines et services partagés	(0,2)		
Total avant rendement	(34,3)	(36,5)	(38,3)
Rendement sur les actifs	(6,2)	(5,0)	(5,6)
Total après rendement	(40,5)	(41,5)	(43,9)

- 1 L'augmentation s'explique par le changement de la méthode d'amortissement à
- 2 compter de 2010 ainsi que de l'augmentation de l'utilisation des actifs de
- 3 télécommunications par les clients.